

ASRE49

2022

Page 1



Cannabis

Page 2



La ceinture de sécurité

Page 3



Maintenance & Enfants à vélo

Page 4



Mobilité urbaine

Page 5



Feu rouge & Règles à respecter

Page 6



Autoroute & Patrouilleurs

Page 7



Trotinette & Histovec

Page 8



Code de la rue & Visibilité

Cannabis, ne sous-estimez pas les effets !

Les effets négatifs de la consommation de cannabis sur la conduite d'un véhicule sont encore sous-estimés voire ignorés par les automobilistes. Ils peuvent être pourtant fatals au volant : chaque année, 700 personnes sont tuées sur les routes dans un accident impliquant un conducteur ayant consommé des drogues, soit 21% de la mortalité routière.

Drogue au volant : un état incompatible avec la conduite ! Augmentation du temps de réaction, diminution de l'aptitude à décider rapidement et altération de la conscience de son environnement. En plus d'être interdite, la consommation de tous les types de drogues représente un danger réel sur la route :

- Le cannabis entraîne une somnolence, ralentit la coordination des mouvements, allonge le temps de réaction et diminue les facultés visuelles et auditives ;
- L'ecstasy masque la sensation de fatigue et altère les capacités mentales, donne l'impression trompeuse que l'on est maître de soi et de sa conduite et favorise un comportement irrationnel au volant ;
- La cocaïne suscite une conduite agressive associée à des erreurs d'attention ou de jugement pouvant aller jusqu'à la perte de contrôle du véhicule ;
- Les opiacés provoquent une baisse de l'attention, altèrent la capacité à décider rapidement et de façon adaptée et réduisent la conscience du danger et des obstacles ;
- Le LSD, les champignons psilocybes, la mescaline font partie des drogues hallucinogènes. Leur consommation induit des troubles de la perception, des illusions délirantes, un sentiment de confusion ou d'angoisse allant parfois jusqu'à la crise de panique.

Un accident mortel sur cinq implique un conducteur positif aux stupéfiants. Cette proportion passe à un accident sur trois, la nuit au cours des week-ends.

Lors d'un contrôle routier, les forces de l'ordre (police, gendarmerie) ont le droit d'effectuer un dépistage de consommation de drogues à titre préventif, même en l'absence d'accident ou d'infraction. En cas d'accident mortel ou corporel, ce dépistage est systématique et obligatoire. Pratiqué sous la forme d'un test salivaire, il est capable de détecter les différents types de substances en quelques minutes : cannabis, cocaïne, opiacés, ecstasy et amphétamines.

Le dépistage concerne tous les conducteurs, y compris les cyclistes, les trottinettistes et les accompagnateurs en conduite accompagnée.

En cas d'analyse salivaire ou sanguine positive, après un contrôle routier, les peines encourues peuvent aller :

- Jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende ;
- Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende en cas d'accident corporel ;
- Jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende en cas d'accident mortel (10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende quand le conducteur commet une circonstance aggravante supplémentaire : stupéfiants + alcool ou stupéfiant + conduite sans permis) ;

Dans tous les cas, 6 points sont retirés du permis de conduire. Celui-ci peut également être suspendu pour une durée pouvant atteindre trois ans, voire être annulé avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant trois ans.

Un petit clic vaut mieux qu'une grande claque !

Boucler sa ceinture de sécurité, c'est un geste qui sauve des vies. Bien qu'obligatoire, la ceinture de sécurité que l'on croyait définitivement acquise ne l'est pas pour l'ensemble des Français. En 2019, 23 % des personnes tuées dans un véhicule ne portaient pas de ceinture de sécurité.

La ceinture de sécurité permet de maintenir le corps solidaire du siège. En cas de choc, la ceinture constitue la seule chance de rester conscient pour sortir du véhicule. Aussi, un passager non attaché peut être propulsé contre le siège avant. Il met non seulement sa vie en danger, mais aussi celles des passagers devant lui.

La ceinture est indispensable pour les petits déplacements. Si 11% des passagers avouent ne pas mettre leur ceinture de sécurité pour les petits trajets, il est important de rappeler que 75% des accidents mortels surviennent à proximité du domicile.

Rappel : le conducteur est pénalement responsable de ses passagers s'ils sont mineurs. Il doit donc s'assurer que les enfants ont correctement bouclé leur ceinture.

Au cours d'un choc à 50km/h, la poussée est telle qu'un enfant de 20kg se transforme en un projectile d'une demi-tonne s'il n'est pas attaché.

98,5 % des automobilistes bouclent leur ceinture de sécurité à l'avant, mais encore 16% des passagers ne le font pas à l'arrière.

N'utilisez pas de dispositif visant à détendre la ceinture : vous diminuerez son efficacité et risquerez des traumatismes en cas de choc.

Les enfants doivent être transportés au moyen d'un dispositif de retenue ayant fait l'objet d'une homologation. Il doit être adapté à leur taille, leur poids et leur morphologie.

Un peu d'histoire : Le port obligatoire de la ceinture a été introduit progressivement :

- 1970 : l'installation de ceintures trois points est imposée à l'avant des voitures particulières neuves ;
- 1979 : ceinture avant obligatoire ;
- 1990 : ceinture avant et arrière obligatoire ;
- 2002 : l'absence de port de la ceinture est une infraction de 4e classe et conduit à un retrait de trois points ;
- 2003 : le port de la ceinture devient obligatoire pour les chauffeurs de poids lourds et les occupants d'autocars.





Comment et pourquoi entretenir votre voiture ?

La vérification régulière de l'état du véhicule est conseillée afin de le préserver le plus longtemps possible en bon état de marche.

Entretien sa voiture correctement permet de réduire les risques de pannes, d'accidents ou son usure prématurée. Un véhicule bien entretenu permet d'éviter une surconsommation de carburant, allant jusqu'à 25 %. A noter : les voitures n'aiment ni les grands froids, ni les fortes chaleurs. Dans la mesure du possible, il faut les mettre à l'abri ou sous une bâche. L'humidité peut en effet fragiliser certaines pièces indispensables au bon état de marche de votre véhicule.

Pour les longs trajets, il est fortement conseillé de vérifier l'état de la voiture avant le départ :

- Vérifier les freins (plaquettes, disques...), la direction (volant, rotules de direction...), les phares et les feux, la batterie et les balais d'essuie-glace.
- Contrôler l'état, l'usure et la pression des pneus, y compris la roue de secours.
- Nettoyez régulièrement les feux et les phares.
- Vérifiez le niveau d'huile régulièrement, notamment avant un grand trajet ou tous les 2.500 km.
- Contrôler les niveaux des liquides de refroidissement et de frein au moins une fois par trimestre. D'une manière générale, le liquide de frein doit être remplacé tous les 50.000 km environ ou tous les deux ans.
- Complétez régulièrement le niveau de liquide lave-glace, notamment avant chaque grand trajet. N'attendez pas qu'il soit vide pour le remplir à nouveau.
- Assurez-vous de la présence à bord de votre voiture du matériel nécessaire pour changer une roue et pensez à vérifier son état.
- Lavez votre véhicule régulièrement, notamment les rétroviseurs et les vitres avant et latérales, afin de garantir la meilleure visibilité possible lors de la conduite.

Transporter des enfants à vélo n'est pas sans risque !

Il est tout à fait possible de transporter un enfant sur un vélo en toute sécurité. Pour cela, il existe différents moyens, du siège-enfant à la remorque-vélo.

Dès que votre enfant sait se tenir en position assise, il est envisageable de le transporter sur votre vélo. Un enfant de moins de cinq ans doit obligatoirement être installé dans un siège adapté et homologué, muni d'une ceinture de sécurité et de repose-pieds. Au-delà de cet âge, il est recommandé de continuer à utiliser un siège-enfant, tout en adaptant le dispositif en fonction de l'âge et de la taille de l'enfant.

Il est possible d'utiliser des remorques à vélo pour enfants. Ceux-ci doivent être correctement attachés et munis d'un casque. Pensez à ne pas donner de grands coups de guidon ou à changer brutalement de direction. Cela pourrait précipiter le basculement ou déséquilibrer la remorque et votre vélo.

N'oubliez pas d'équiper votre remorque de lumières et de catadioptrés. Des rétroviseurs peuvent également être ajoutés afin que vous puissiez surveiller vos enfants et leur environnement.

Le vélo-cargo ou «cargo bike» : il s'agit d'un vélo à deux ou trois roues, dit biporteur ou triporteur, capable de transporter entre un et trois enfants selon leur taille. Le choix d'un vélo cargo à trois roues apporte davantage de stabilité qu'un biporteur, et donc plus de sécurité pour vous et vos enfants. Là encore, n'oubliez pas que le port du casque est obligatoire jusqu'à douze ans et fortement recommandé au-delà.

Le vélo tandem : dès que votre enfant est capable de rouler à vélo, il est possible qu'il se joigne à vous et que vous pédaliez à deux, sur deux selles différentes, sur un vélo-tandem.

Il est préférable que la selle de votre enfant soit disposée à l'avant et qu'il puisse mettre un pied à terre à l'arrêt en cas de perte d'équilibre.

N'oubliez pas, les enfants de moins de douze ans doivent obligatoirement porter un casque.



Qu'est-ce-que la mobilité urbaine ?

La mobilité urbaine comprend notamment les « engins » de petites dimensions et sans moteur qui peuvent circuler auprès des piétons. Sont concernées les personnes en :

- Rollers ou patins à roulettes ;
- Skateboards ou planches à roulettes ;
- Trottinettes sans moteur ;
- Vélos de petite taille utilisés par les enfants de moins de huit ans ;
- Fauteuils roulants, y compris avec moteur (à faible vitesse) ;

En revanche, les trottinettes à moteur ou les engins homologués équipés d'un siège et capable de dépasser les 6 km/h ne sont pas concernés.

De nombreux moyens de déplacement existent désormais, avec ou sans moteur, et sont également soumis à une réglementation. C'est notamment le cas des trottinettes, rollers ou même des skateboards. Ces usagers sont considérés comme des piétons et doivent donc respecter le code de la route.

Comme pour les personnes à pied, vous devez :

- Respecter les feux tricolores ;
- Utiliser les trottoirs pour circuler.



Tramway : les règles à respecter

- Règle 1 : Je ne marche pas sur la plate-forme du tramway, j'utilise les trottoirs. Si je dois traverser la plate-forme, j'emprunte les passages piétons équipés de feux ou non. Avant de m'engager, je m'assure qu'aucune rame n'arrive. Enfin, je fais attention aux rails en traversant.
- Règle 2 : Je me tiens à distance de la plate-forme délimitée par des bordures minérales. Dans tous les cas, quel que soit mon mode de transport. Je dois ralentir et redoubler de vigilance à l'approche de la plate-forme du tramway.
- Règle 3 : Je ne circule pas sur la plate-forme du tramway (sauf sur les zones de circulation partagée). Le stationnement, même momentané (y compris pour les livraisons), est interdit sur la plate-forme du tramway. L'interdiction vaut pour tous les véhicules, mais aussi pour les rollers et les piétons.
- Règle 4 : Aux carrefours, je ne m'engage que lorsque la voie est libre. Je dois respecter le feu tricolore et vérifier si la voie est libre avant de traverser. Même si le feu est vert, je ne m'engage pas si je risque de me retrouver bloqué sur la plate-forme. Afin de libérer rapidement celle-ci, je vérifie toujours que la voie devant moi est dégagée.
- Règle 5 : Je laisse la priorité au tramway en toutes circonstances.

En l'absence de feu de signalisation ou si celui-ci est en panne, je dois laisser le tramway passer avant de m'engager. Feu rouge clignotant piétons pour le tramway : interdiction de traverser ! Ce feu est placé dans certaines zones et gère les traversées piétonnes de la plate-forme du tramway. Lorsqu'il est rouge, il annonce l'arrivée imminente de rames dans les deux sens et l'interdiction absolue de traverser la plate-forme.

Céder le passage cycliste au feu rouge

Le code de la route autorise les cyclistes à franchir les feux rouges équipés de panneaux ou de feux spécifiques qui leurs sont dédiés. Ces panneaux ou ces feux autorisent les cyclistes à tourner à droite ou à poursuivre tout droit, lorsque le feu est rouge, sans toutefois bénéficier de la priorité. Le feu devient alors, pour les vélos, comme un « cédez le passage ».

Le cycliste doit effectuer ce mouvement avec prudence : il doit laisser passer les piétons et s'engager dans le carrefour en laissant la priorité aux autres véhicules qui passent au vert. En évitant des arrêts répétés, la circulation du cycliste en ville est facilitée, son trajet devient ainsi plus fluide et plus rapide.

Important : dans tous les cas, les cyclistes doivent respecter un "cédez-le-passage" avant de s'engager dans une direction indiquée. En l'absence de panneau, le cycliste doit s'arrêter au feu rouge !



Sur autoroute 1 trait = danger. 2 traits au moins = sécurité !

La conduite sur autoroute, bien qu'étant proportionnellement jusqu'à dix fois moins dangereuse que les routes nationales et départementales, comporte des risques. Il est donc nécessaire d'être sensibilisé aux dangers de la vitesse et à ses effets. Sur l'autoroute, il est également indispensable de se rappeler que vous n'êtes pas seuls et que les patrouilleurs, chargés de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité sur ces voies, sont bien souvent confrontés à des situations à risques à cause de la négligence des usagers.

En 2017, 282 personnes ont été tuées sur les autoroutes françaises et 5 653 accidents corporels ont été relevés, menant à plus de 1500 hospitalisations. Des accidents qui s'expliquent par la convergence de nombreux facteurs : une vitesse élevée, une perte de vigilance ou encore la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments.

Sur l'autoroute, les vitesses autorisées sont élevées. Conduire sur ces voies nécessite que vous soyez en forme et que vous sachiez repérer les signes pour vous éviter une conduite dangereuse. En effet, plus la vitesse augmente, plus le champ visuel se réduit. A 130 km/h, votre vision n'est que de 30°. A cette vitesse, vous vous fatiguez plus vite. Votre vision doit s'adapter sans cesse, ce qui induit un stress supplémentaire dans votre organisme. Vous vous fatiguez alors plus vite et êtes davantage susceptible de perdre votre vigilance.

Les distances de sécurité sur l'autoroute :

La distance d'arrêt augmente avec la vitesse. Elle correspond à la distance parcourue pendant votre temps de réaction, ajoutée à la distance de freinage de votre véhicule. Le temps de réaction peut varier, généralement de 1 à 2 secondes. La distance d'arrêt augmente inévitablement avec des facteurs à risque, la vitesse ou l'alcool par exemple. Lorsque nous vous informons d'un temps de réaction qui varie de 1 à 2 secondes, il s'agit là d'une moyenne sur une personne qui n'a pas consommé de substances pouvant altérer ce temps de réaction et qui ne présente pas de signe de fatigue pouvant l'amener à perdre sa vigilance.

Sur autoroute, maintenez une distance au moins égale à deux lignes blanches de la bande d'arrêt d'urgence. Exemple : Si vous roulez à 130 km/h, votre temps de réaction, s'il se situe dans la moyenne, est de 36 mètres. Vous parcourez 93 mètres en plus durant votre distance de freinage. Au total, il vous faudra donc au moins 129 mètres pour vous arrêter !

Les patrouilleurs autoroutiers vous protègent !

Chargés de l'entretien des autoroutes, de la sécurité des usagers et de la surveillance des voies, les patrouilleurs autoroutiers exercent un métier à risque. Confrontés à la négligence des conducteurs, ils arborent toujours un gilet jaune rétro-réfléchissant et se déplacent en véhicule jaune ou orange, ce qui leur permet d'être très visible.

Ils interviennent notamment pour ramasser les obstacles pouvant se trouver sur les voies ou venir en aide à un véhicule en détresse. Les interventions sont normalement signalées 200 mètres plus tôt.

Lorsque vous apercevez l'un de ces patrouilleurs autoroutiers, ralentissez et soyez vigilant. Cela signifie qu'un accident s'est produit ou qu'un véhicule est immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence. Vous devez créer un corridor de sécurité pour mettre tout le monde en sécurité.

Lorsque vous constatez un ralentissement sur l'autoroute, actionnez tout de suite vos feux de détresse afin de le signaler à tous les autres usagers et éteignez-les seulement lorsque vous êtes sortis de la perturbation.



Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards, je n’y comprends plus rien !

Les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), comme les autres usagers, doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres. Depuis le 25 octobre 2019, le code de la route reconnaît les EDPM comme une nouvelle catégorie de véhicules et en définit le statut. Il fixe notamment leurs caractéristiques techniques, les règles de circulation et de stationnement et précise les sanctions en cas de non-respect de ces règles.

La création d’une réglementation dédiée par le décret du 23 octobre 2019 permet de lutter contre les comportements dangereux observés, de promouvoir une utilisation responsable et plus sûre de ces engins et de retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons et en particulier les plus vulnérables : personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap, etc.

Les règles pour les EDPM sont essentiellement les mêmes que celles applicables aux vélos, avec certaines spécificités. Les conducteurs d’EDPM doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres. Comme pour les vélos, il est interdit de conduire sous l’influence de l’alcool ou après usage de stupéfiants et de se déplacer avec des écouteurs dans les oreilles. La conduite d’un EDPM est interdite à toute personne de moins de 12 ans.

Histovec : l’historique du véhicule d’occasion

La plateforme Histovec (historique du véhicule) s’adresse aux propriétaires et aux acheteurs potentiels de véhicules d’occasion qui souhaitent connaître son historique. Histovec concerne tous les véhicules (deux-roues motorisés, voitures, poids-lourds, etc.) quel que soit le format, nouveau ou ancien, de leur plaque d’immatriculation. Ce service public gratuit et officiel répond à une demande légitime d’informations fiables de la part des usagers.

L’objectif de ce site est de mettre à la disposition des propriétaires et futurs acheteurs, simplement et gratuitement, en amont de leurs transactions, des informations sur le véhicule concerné. L’interface procure le pedigree d’un véhicule d’occasion avec des éléments clés pour se décider à l’acheter. Il renseigne les faits marquants relatifs à la vie / parcours du véhicule : la date de sa première mise en circulation, les changements successifs de propriétaire, s’il a subi des sinistres qui ont donné lieu à une procédure VRC (« véhicule à réparation contrôlée par un expert en automobile »), la situation administrative du véhicule (gage, opposition, vol), mais aussi les caractéristiques techniques du véhicule (marque, couleur, cylindrée, puissance CV, vitesse du moteur, niveau sonore, critère de pollution...).

Le propriétaire du véhicule est obligé de fournir le certificat de situation administrative (dénommé également « certificat de non-gage ») au moment de la vente du véhicule. Désormais, ce certificat de situation administrative, document obligatoire lors de la cession, est accessible via Histovec et enrichi de l’historique du véhicule.



Le code de la rue pour concilier sécurité et circulation !

Une route plus sûre jusqu'au cœur des villes ? C'est de cette volonté qu'est née la démarche du code de la rue, conciliant sécurité et circulation, écologie et partage de l'espace public.

Les objectifs du dispositif sont :

- Le respect mutuel de tous les acteurs de la voie publique, en rappelant aux automobilistes la nécessité de redoubler de vigilance envers les plus vulnérables ;
- Le renforcement de la sécurité, avec la mise en place d'une signalisation claire, de règles de circulation et de stationnement spécifiques et le port obligatoire d'un gilet de sécurité pour les cyclistes ;
- L'écologie, en favorisant les modes de circulation doux en ville

La visibilité sur la route !

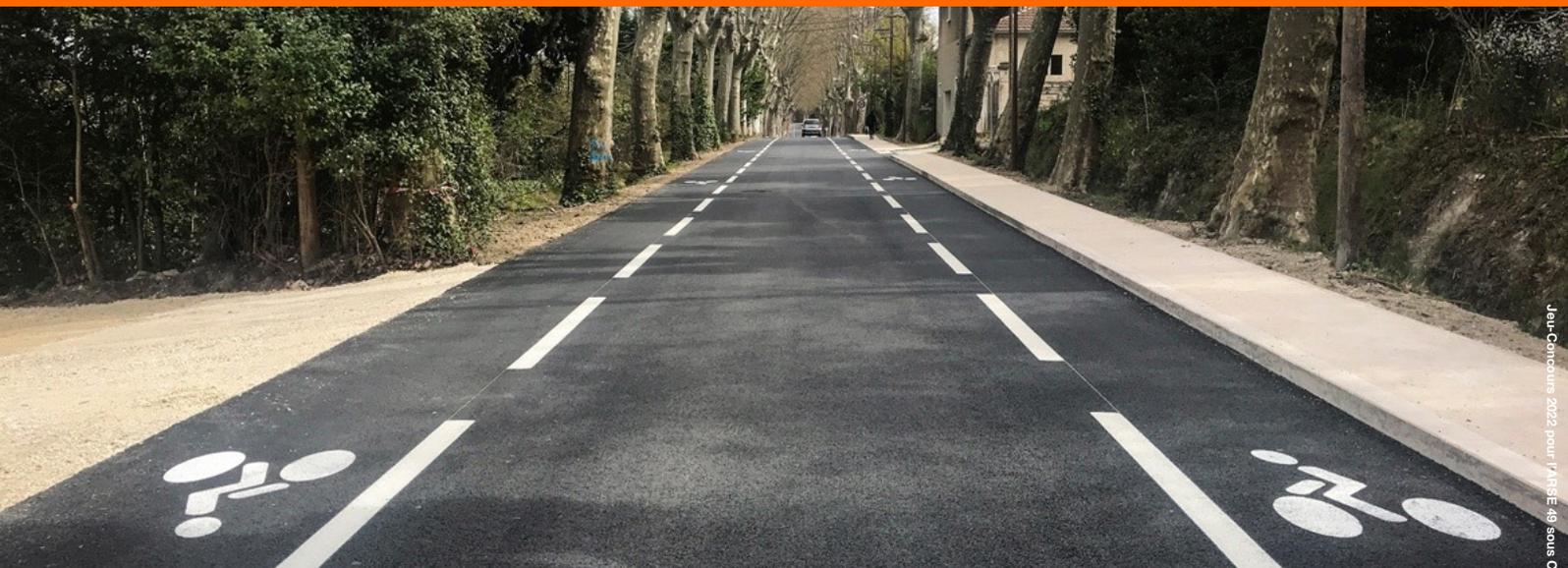
Depuis le 1er janvier 2021, tous les véhicules lourds (véhicules de transport de marchandises et véhicules de transport de personnes) doivent apposer sur leur véhicule un dispositif de signalisation de manière qu'il soit visible sur les côtés et à l'arrière du véhicule. Cette obligation s'applique aux véhicules lourds dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

Comprendre le risque : Les deux-roues, vélos, motos et scooter, sont toujours moins visibles qu'une voiture. Le gabarit est plus petit et le véhicule souvent placé dans les angles morts des véhicules. Les voitures ou véhicules lourds ne s'attendent pas à voir surgir les deux-roues à un carrefour, entre les files ou dans un virage.

De très nombreux usagers ne sont en effet pas conscients de l'impossibilité pour le conducteur de poids-lourds de percevoir leur présence sur chaque côté. Cette situation est à l'origine d'accidents parfois mortels, par exemple lorsque le conducteur prévoit de tourner à droite alors qu'un cycliste est présent sur la droite du véhicule.

Vous savez ce qu'est un chaucidou ?

Le chaucidou est aussi appelé chaussée à voie centrale banalisée ou chaussée à circulation douce. C'est un aménagement routier où il n'y a qu'une seule voie pour deux voitures et deux pistes cyclables de chaque côté. Le premier réflexe des conducteurs est alors de ralentir puis de s'écarter sur les pistes cyclables de chaque côté pour que chacun puisse passer. Et s'il y a un vélo ? Les automobilistes patientent derrière !



Association Sécurité Routière en Entreprises
de Maine et Loire

NOS PARTENAIRES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

